



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 26 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Gestion de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de Rochebonne

—

Le plateau de Rochebonne, situé au large de la région Nouvelle-Aquitaine, constitue un haut-fond marin classé au titre du réseau Natura 2000. Il fait l'objet d'un encadrement historique des activités de pêche maritime depuis les années 1970, afin d'organiser la cohabitation entre les métiers de pêche dans le golfe de Gascogne, sous la responsabilité du Préfet de région Nouvelle-Aquitaine.

La pêche au chalut pélagique y est ainsi interdite durant toute l'année depuis 1978. Cette interdiction de principe s'accompagne traditionnellement tous les deux ans d'un arrêté préfectoral autorisant la pratique de cette activité pendant 60 jours, en début d'année. Elle restait interdite le reste du temps.

A l'issue d'une large concertation menée par la Préfecture et associant les organisations professionnelles et les organismes scientifiques, les organisations régionales de pêche concernées ont proposé de ne pas renouveler la dérogation.

Didier Guillaume salue cette décision proposée par les structures de la pêche professionnelle et qui témoigne de l'engagement résolu de la pêche professionnelle dans la gestion durable.

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture